Lorsque la révocation est prononcée à ce titre, elle ne peut l'être avec perte des droits à la retraite.

L. 2512-5 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

I Legif ≡ Plan ♦ Jp C Cass □ Jp Appel □ Jp Admin ② Juricaf

En ce qui concerne les personnels mentionnés à l'article *L. 2512-1* non soumis aux *dispositions de l'article 1er de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982*, l'absence de service fait par suite de cessation concertée du travail entraîne pour chaque journée une retenue du traitement ou du salaire et de ses compléments autres que les suppléments pour charges de famille. Les retenues sont opérées en fonction des durées d'absence définies à l'article 2 de la loi précitée.

service-public.fr

> Droit de grève dans la fonction publique : Droit de grève dans les services publics

Circulaires et Instructions

- > INSTRUCTION N° DGOS/RH3/DGCS/2017/64 du 24 février 2017 relative au dispositif de recensement du nombre de participants aux mouvements de grêve nationaux dans la
- > INSTRUCTION N° DGOS/RH3/2016/21 du 22 ianvier 2016 clarifiant les dispositions relatives au droit de grève applicables aux internes.

Titre II : Procédure de règlement des conflits collectifs

Chapitre Ier : Dispositions générales

Section 1: Champ d'application.

L. 2521-1 ordonn

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ≡ Plan ♠ Jp.C.Cass. ᠓ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ② Juricaf

Les dispositions du présent titre s'appliquent aux employeurs de droit privé ainsi qu'à leurs salariés. Elles sont également applicables :

1° Aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;

p.486 Code du travail